

APPEL A PROJETS DE RECHERCHE SOLS 2026-29 CAHIER DES CHARGES

VERS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES SOLS :
SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET INNOVATIONS

1. Le contexte

Le **sol** est l'une des matrices les plus précieuses de notre planète. C'est le support de nos constructions et de la production de plus de 95% des aliments que nous consommons. À l'interface entre l'hydrosphère et l'atmosphère, il est le lieu de nombreux échanges de matière et d'énergie influençant la qualité des autres écosystèmes. Par ses capacités de stockage de carbone, qui sont deux fois supérieures à celles de l'atmosphère, le sol offre également un potentiel pour atténuer les effets du changement climatique.

La production agricole dépend fortement de la santé des sols, mesurée par divers indicateurs, notamment la matière organique, les éléments nutritifs majeurs, les bioindicateurs microbiologiques et faunistiques, ainsi que l'activité enzymatique. Des sols productifs et résistants à l'érosion renforcent directement la résilience des systèmes agricoles face aux dérèglements climatiques.

Notre capacité à nourrir 9,8 milliards de personnes en 2050, dans un contexte de réchauffement climatique, dépendra de notre aptitude à restaurer la productivité des sols et à les rendre capables de s'adapter aux changements climatiques globaux en cours.



Pour atteindre cet objectif, cet appel à projet mise sur les solutions apportées par les sols en agriculture.

En effet, bien que l'agriculture soit affectée par le changement climatique, elle est une activité pouvant contribuer à hauteur de 20 à 60 % au potentiel d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Elle devient alors une solution pour l'atténuation du changement climatique par son approche globale et systémique pour réduire ces émissions, grâce à des pratiques comme l'utilisation préférentielle d'azote organique, le développement des légumineuses, la méthanisation des effluents d'élevage, et l'agroforesterie.

Ces actions visent à relever le triple défi de la sécurité alimentaire, de l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques, et de l'atténuation des émissions de GES d'origine anthropique par les agriculteurs.

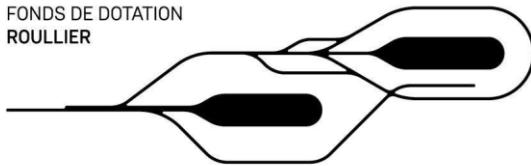
2. Le Fonds de Dotation Roullier

Créé en 2016 à l'initiative de Daniel Roullier, fondateur du groupe industriel Roullier, le Fonds de Dotation Roullier a pour mission statutaire de favoriser, étudier et promouvoir l'agriculture durable en France et dans le monde. Le Fonds de Dotation Roullier contribue à sa mission au travers de **deux modes d'action** :

- **Le Minerallium**, exposition hébergée à Saint-Malo, qui permet de faire connaître de manière pédagogique l'importance des minéraux pour la nutrition végétale et animale en agriculture.
- **Le Fonds de Dotation soutient également des projets scientifiques** en France et dans le monde en faveur d'une agriculture durable, préservant environnement et ressources naturelles au bénéfice des agriculteurs, consommateurs et parties prenantes du monde agricole.

Par « agriculture durable » le Fonds de Dotation Roullier entend une agriculture performante sur le plan de la qualité et de la productivité, qui gère durablement les ressources naturelles nécessaires à toute production agricole (sol et ressources minérales, eau, air biodiversité, ...) et permette aux agriculteurs de vivre décemment de leur métier.

En janvier 2025, le Fonds de Dotation Roullier a lancé son premier appel à projets sur la thématique « Diffuser la connaissance des sols par les acteurs du monde agricole et les pratiques qui améliorent leur qualité ». Toutes les informations concernant les deux lauréats sont présentes sur le site internet du Fonds de Dotation Roullier (<https://www.fondsdedotationroullier.org>).



3. L'Appel à projets de recherche Sols – 2026-29

En 2023, la gouvernance du Fonds de Dotation Roullier a choisi de concentrer sa politique de mécénat sur des **projets d'intérêt général** et scientifiques. Ces projets seront portés par des porteurs de projets¹ qui auront à cœur de faire progresser la connaissance des sols et promouvoir les meilleures pratiques auprès des agriculteurs afin de leur assurer productivité et qualité, donc un meilleur revenu, tout en les préparant aux changements environnementaux à venir. Ces projets veilleront à diffuser et valoriser des résultats de la manière la plus large possible auprès de la communauté de recherche du secteur agricole et de ses parties prenantes.

Les projets devront se dérouler prioritairement dans les zones suivantes : France et Europe et/ou Maghreb et/ou Amérique Latine et/ou Inde et/ou Amérique du Nord.

Le projet devra être porté d'un point de vue administratif par une entité française ou européenne.

Les projets présentés se dérouleront sur une période de 3 ans pouvant être prolongée à 5 ans maximum.

Le financement accordé par projet sera compris entre 200 000€ et 400 000€ maximum pour des projets ayant un budget global pouvant aller de 200 000 € jusqu'à plusieurs millions d'euros. En plus du financement, le Fonds de Dotation Roullier pourra fournir un appui technique dans la mesure de son expertise.

Le financement accordé par l'appel à projets permettra de financer la partie ingénierie des projets.

4. Objectifs de l'Appel à projets de recherche Sols – 2026-29

En lançant l'appel à projets de recherche Sols – 2026-29, le Fonds de Dotation Roullier souhaite répondre à la problématique suivante : **Vers une meilleure connaissance et une gestion durable des sols : services écosystémiques et innovations**. Pour répondre à cette question, le Fonds de Dotation Roullier soutiendra des initiatives ambitieuses d'intérêt général sur les thématiques suivantes :

- **Services écosystémiques rendus par les sols dans les paysages agricoles.** Cette thématique peut recouper plusieurs disciplines comme l'écologie, la pédologie, la sociologie, l'économie, le droit, l'agronomie... Les services écosystémiques des sols sont classés en quatre catégories de services : services d'

¹ La définition des porteurs de projet est indiquée au point 5 – Porteurs de projet visés



approvisionnement ; services de régulation ; services culturels ; services de support ou d'auto-entretien. Les projets pourront par exemple s'intéresser à l'évaluation/la valorisation de ces services ; les synergies et les antagonismes de ces services ; les conflits d'usages et la gouvernance des sols...

- **Innovations au service de la qualité des sols.** Cette thématique peut concerner l'agriculture de précision, l'intelligence artificielle, les biotechnologies, la biologie etc...Il est attendu des solutions de rupture plutôt que des solutions de continuité.

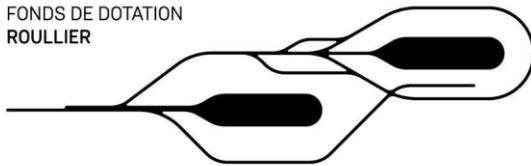
5. Porteurs de projet visés

Cet appel à projets vise des porteurs de projets français comme européens. Le porteur de projet administratif signataire de la convention doit être français ou européens mais le portage scientifique pourra être internationale. La géographie du projet pourra se dérouler prioritairement dans les zones suivantes : France et Europe et/ou Maghreb et/ou Amérique Latine et/ou Inde et/ou Amérique du Nord.

Les structures à but commercial et les personnes physiques ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

Pour être éligible, le porteur de projets devra :

- Avoir le siège de sa structure en France ou en Europe.
- Être une personne morale en charge d'activités de recherche, telle qu'un organisme public de recherche, un établissement d'enseignement supérieur, une chaire universitaire, une ONG ou une association, une fondation ou un fonds de dotation, une structure de recherche et développement agricole ou une institution française ou internationale.
- Proposer un projet d'intérêt général, c'est-à-dire œuvrant pour le bien commun. Les projets ayant une vocation lucrative ou commerciale pour le porteur de projet ou ses partenaires ne seront pas éligibles.
- Avoir une expertise reconnue dans le domaine agricole et/ou alimentaire.
- Être éligible au dispositif du mécénat.
- Le porteur de projet peut agir avec des partenaires comme des organismes de recherche et/ou de formation, des collectivités territoriales, des agences publiques, des instituts techniques, des coopératives ou des entreprises.
- Les partenaires impliqués aux côtés du porteur de projet doivent être liés au porteur par un partenariat formalisé.



- Les partenaires doivent avoir participé à la définition et à la mise en œuvre du projet. Leur rôle et leur plus-value doivent être explicités.

6. Engagements du porteur de projet

- Le porteur de projet acceptera d'intégrer le ou la responsable projet du Fonds de Dotation Roullier dans l'organe de pilotage qui assurera un suivi régulier de la mise en œuvre et du bon déroulement du projet auprès de la gouvernance du Fonds de Dotation Roullier.
- Le porteur de projet s'engage à présenter et à répondre aux questions des membres du Fonds de Dotation qui expertiseront le projet dans le cadre de l'instruction du projet.
- Le porteur de projet s'assure que l'« intérêt général » du projet est respecté.
- Le porteur de projet s'engage à communiquer sur le suivi des indicateurs de réussite du projet et faire des bilans réguliers au Fonds de Dotation Roullier tels qu'ils auront été définis dans le cadre de la convention qui liera le porteur de projet et le Fonds de Dotation Roullier.
- Le porteur de projet s'engagera à fournir des éléments de communication relative à la mise en œuvre et aux résultats atteints par le projet, selon les termes de la convention qui liera le porteur de projet et le Fonds de Dotation Roullier.
- Le porteur de projet s'engage à participer à des événements, colloque, conférence visant à présenter le projet et les bilans organisés par le Fonds de Dotation Roullier.

7. Les modalités et critères de sélection des projets

Seuls seront sélectionnés en 2026 les projets démontrant une contribution effective à l'une des deux thématiques de l'appel à projets.

La sélection se fera en deux phases :

Phase 1 : le porteur de projet devra compléter la note de concept.

Après une première évaluation de la note de concept, un dizaine de projets seront sélectionnés pour candidater à la phase 2 .

Phase 2 : le porteur de projet devra compléter un dossier de candidature qui lui sera transmis (plus complet que la note de concept) et sera interrogé lors d'un entretien avec le jury d'une trentaine de minutes. L'entretien pourra se faire en présentiel ou bien en visio, ce choix se fera à la discrétion du porteur de projet.



Concernant la phase 1, le jury fera ses préconisations au regard des critères suivants :

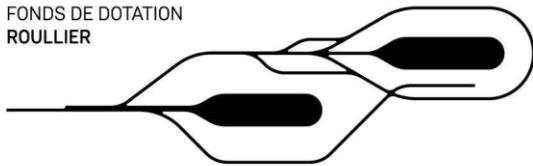
- **La recevabilité administrative** du dossier (dossier complet et exact : correctement rempli, montant de la subvention demandée et durée des projets indiquée, etc.), **l'éligibilité** des porteurs et des partenaires du projet;
- **la précision de la réponse à la** problématique et pertinence des thématiques abordées
- **la qualité du projet** : son caractère innovant, sa portée, son impact sur la gestion des ressources naturelles; l'adaptation aux changements environnementaux ; le maintien de l'emploi agricole ; la mise en place de partenariats de compétences, territoriaux et internationaux, etc. ;
- la prise en compte d'expériences antérieures ou de l'action d'autres acteurs sur le même sujet et/ou sur le même territoire;
- **la faisabilité** : capacité technique et financière du porteur à conduire et coordonner le projet et de l'éventuel consortium à le mener à bien : adéquation des moyens à mettre en œuvre, du budget et du planning, cohérence entre l'objectif général, les objectifs spécifiques, les activités projetées, les résultats attendus et les indicateurs de ces mêmes résultats, cohérence du budget estimatif et du montage financier.
- **la prise en compte du changement d'échelle** des initiatives : anticipation de la pérennisation de l'action, capitalisation, diffusion et valorisation, réPLICATION, plaidoyer, etc.

8. Les modalités de financement du projet

Le financement accordé pourra aller jusqu'à 400 000€.

Il n'y a pas de taux fixé de financement du projet. Cependant les projets présentant du co-financement (public, privés ou valorisation du temps de travail) avec des financements diversifiés seront privilégiés. Les apports en nature (temps valorisé, utilisation de ressources) sont à mentionner dans le budget. Les dépenses de déplacement sont éligibles.

Le petit consommable est éligible. En revanche, les investissements plus importants, amortissables sur de nombreuses années ne le sont pas.



9. Le calendrier de l'Appel à projet de recherche Sols 2026-29

Phase 1 :

Les porteurs de projet pourront candidater entre le **22 janvier 2026 et le 6 avril 2026** minuit à cet appel à projets. Ils devront compléter le formulaire en ligne → www.fondsdedotationroullier.org/fr/formulaire-appel-a-projets-de-recherche-sols-2026-2029/ et déposer à l'emplacement prévu dans le formulaire la note de concept au format PDF. Le modèle de la note de concept est téléchargeable via le formulaire ou sur la page de l'appel à projets www.fondsdedotationroullier.org/fr/appel-a-projet/ .

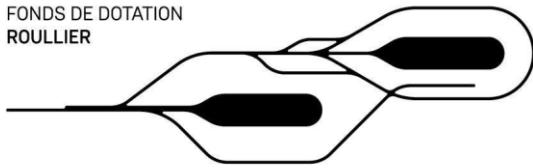
Les experts évalueront les différents projets entre le **6 avril et le 25 mai 2026**.

L'équipe du Fonds de Dotation Roullier se réserve le droit de demander des éléments complémentaires à ceux présentés dans le dossier si elle le juge nécessaire.

L'ensemble des porteurs de projets seront contactés la **semaine du 25 mai 2025**, ils sauront ainsi s'ils passent à la phase 2 ou bien si l'appel à projets se termine pour eux.

Phase 2 :

L'équipe du Fonds de Dotation Roullier prendra contact avec les porteurs de projets sélectionnés pour la phase 2 et leur transmettra le dossier de candidature plus complet ainsi que les modalités des entretiens avec le jury. Le jury aura lieu au début du mois de septembre. Les conventions des lauréats devront être signées avant la fin de l'année 2026.



10. Données à caractère personnel

Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projet s'engagent à se conformer en tout point avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »), ainsi que toute autre réglementation visant à compléter ou à remplacer celle-ci, y compris, sans limitation, au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après **RGPD**) entré en vigueur le 25 mai 2018, et à toute disposition actuelle ou future concernant la protection des données à caractère personnel légalement applicable en France.

A cette fin, Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projets s'engagent, entre autre, à exécuter, à leurs frais respectifs leurs obligations en vertu du RGPD, de permettre à l'autre partie de respecter ses propres obligations et à veiller à ce que ces obligations soient respectées par toute personne ayant accès à tout ou partie des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du présent appel à projets.

Par conséquent, le Fonds de Dotation Roullier informe, dans le cadre de sa politique de confidentialité présente sur son site web : [Charte de confidentialité et vie privée - Fonds de Dotation Roullier](#), du traitement des données personnelles à caractère personnel qu'il exécute.